



BIRON
12, rue La Carrère
64300

N° 02/2019

**ARRÊTÉ DE REVALORISATION INDICIAIRE CONCERNANT
Mme Cendrine BROCCO, Adjoint Administratif intercommunale
A COMPTER DU 1er Janvier 2019
Temps Hebdomadaire : 17 h.**

Le Maire de la Commune de Biron,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - A compter du 1^{er} Janvier 2019 le classement indiciaire de Mme Cendrine BROCCO est modifié comme suit :

Grade	Echelon	Anciens Indices		Nouveaux Indices	
		Brut	Majoré (au 01/01/2017)	Brut	Majoré (au 01/01/2018)
Adjoint Administratif	9	370	342	372	343

ARTICLE 2è - En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée (requête possible par le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 3è - Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Biron, le 8 Janvier 2019
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

